Fiche n° 10
Assurance chômage de droit commun

Objectif

L'assurance chômage donne droit à des allocations en cas de perte involontaire de travail.
Elle permet aussi l'accès à certains dispositifs tels que le chômage partiel ou la convention de reclassement personnalisée.

Personnes ou situations concernées

Perte involontaire de travail : situations visées
- ✓ Licenciement
- ✓ Rupture conventionnelle
- ✓ De la fin d'un CDD
- ✓ Démission légitime (Exemple, démission pour suivre son conjoint)

Personnes concernées
- ✓ Les salariés quelque soit leur statut (URSSAF, MSA, ENIM)
- ✓ Les conjoints titulaires d'un contrat de travail

Procédure concernant les conjoints ou mandataires sociaux

Comme tous les salariés, les dirigeants mandataires et autres (gérant, président du conseil d'administration, dirigeant de société par actions simplifiée …) participent au régime d'assurance chômage, dans la mesure où ils cumulent leur mandat social avec un contrat de travail. Afin de permettre aux intéressés de s'assurer de leurs droits au régime d'assurance chômage, il existe une procédure d'interrogation préalable du pole emploi :
- ✓ Demande de la fiche de renseignement au pole emploi.
- ✓ Expédition du formulaire sous 5 jours
- ✓ A réception, le pole emploi notifie sa décision sous 5 jours.

En cas d'avis favorable, les cotisations sont dues et le conjoint sera éligible aux allocations chômage le jour venu.
En cas de refus, le pole emploi rembourse les éventuelles cotisations perçues et le conjoint est informé qu'il ne bénéficie pas du dispositif de chômage total.

Avantages

La cotisation au régime d'assurance chômage permet l'accès au dispositif :
- ✓ Chômage partiel et APLD
- ✓ Chômage total, y compris convention de reclassement personnalisé
- ✓ Divers : exemple aide au permis de conduire…

La connaissance par le conjoint ou/et le dirigeant mandataire, de sa situation au regard de l'assurance chômage permet d'anticiper l'avenir, voir de récupérer de sommes versées sans contrepartie.

Points de vigilance

L'indemnisation suppose une durée d'affiliation d'au moins 4 mois.

Les conjoints peuvent être exclus s'il n'existe pas de lien de subordination vis-à-vis de l'entreprise.

La non affiliation de certains salariés (ENIM par exemple) au dispositif d'assurance chômage va exclure ceux-ci des dispositifs d'accompagnement et constitue une infraction de l'employeur.

Les dirigeants exclus du dispositif de droit commun peuvent prendre une assurance volontaire.

Texte de référence

Site internet : pole-emploi.fr

Demande de renseignement conjoint et mandataire : DIRECTIVE N° 36-02 du 31 juillet 2002

Interlocuteur

Cabinet de gestion
Pole emploi